

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par **Fresh Ride**, dont le siège social est situé à **86 Bis Avenue de la République, 94120 Fontenay-sous-Bois**, immatriculée sous le numéro **989 385 794**, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

En collaboration avec l'association **Union Sportive Fontenaysienne**, dont le siège est situé au **4 bis Avenue Charles Garcia, 94120 Fontenay-sous-Bois**, immatriculé sous le numéro **3171 00028**, ci-après dénommé « l'Association »

Le jeu est organisé du **6 juillet 2026 à 9h** au **30 septembre 2026 à 23h59**.

Article 2 – Objet du jeu

Le présent jeu-concours est organisé dans le but de promouvoir les activités de l'Organisateur et de permettre aux participants de tenter de remporter le lot décrit au présent règlement.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France**, à l'exception :

- des membres du personnel de l'Organisateur ;
- des personnes ayant participé à l'organisation du jeu ;
- des membres de leur foyer.

Les mineurs peuvent participer uniquement avec l'autorisation préalable de leur représentant légal.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse électronique, même numéro de téléphone et/ou même adresse IP selon les modalités du jeu).

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les participants devront :

- respecter les conditions annoncées dans la publication ou le support du concours ;
- compléter correctement les informations demandées ;
- effectuer les actions éventuellement requises (inscription, commentaire, partage, formulaire, etc.) avant la date de clôture.

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 5 – Désignation du ou des gagnants

Le gagnant sera désigné :

☐ par tirage au sort

La désignation interviendra le 1^{er} octobre 2026.

La décision de l'Organisateur est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Le lot

Le lot mis en jeu est le suivant :

- **Lot** : Un permis offert, avec le choix entre un permis AAC, B, BA ou Moto.
- **Valeur estimée** : 950 euros

Le lot est personnel, non échangeable, non remboursable et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants seront contactés par :

- téléphone ;
- courrier électronique ;
- message privé sur les réseaux sociaux ;
- ou tout autre moyen communiqué lors de leur participation.

Sans réponse du gagnant dans un délai de **7 jours**, l'Organisateur pourra désigner un nouveau gagnant.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement des réseaux internet ou téléphoniques ;
 - d'un problème technique indépendant de sa volonté ;
 - d'une erreur dans les coordonnées communiquées par les participants ;
 - d'un cas de force majeure entraînant la modification, le report ou l'annulation du concours.
-

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'organisation du jeu-concours.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès de :

siege@us-fontenay.com

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du concours, sauf obligation légale contraire.

Article 10 – Autorisation d'utilisation de l'image et du nom

Les gagnants autorisent, sauf opposition écrite, l'Organisateur à utiliser gratuitement leur prénom, leur nom (ou uniquement leur prénom), leur photographie ainsi que toute image prise lors de la remise du lot à des fins de communication relatives au présent concours.

Cette autorisation est accordée sans rémunération supplémentaire.

Article 11 – Modification ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence des tribunaux territorialement compétents, sous réserve des dispositions légales applicables.

Fait à **Fontenay-sous-Bois**, le **03/07/2026**.